

METALEST-France SAS

12 rue Camille Flammarion
ZI des Mossus – BP 90057
54303 LUNEVILLE Cedex

Tél : 03 83 73 22 86 – Fax : 03 83 74 30 56

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) - ACCORD DE FOURNITURE

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer le cadre générale des relations entre la S.A.S METALEST France et ses clients, notamment lors de la demande d'ouverture de compte. Les conditions de chaque contrat de fourniture font l'objet d'un accord particulier sur la chose et sur le prix dans les conditions prévues à l'article 3. Les ventes se font au comptant, cependant la S.A.S METALEST France se réserve le droit d'ouvrir un compte au client si celui-ci envisage de s'approvisionner régulièrement dans la dite société.

2) - OFFRES ET MODIFICATION DE COMMANDES

Toutes nos offres se font sans engagement de notre part. Au cas où un délai d'option a été stipulé, nos offres ne sont valables que dans la limite du délai consenti. Toute modification ou résolution de commandes à l'initiative de l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au vendeur avant la fabrication des produits. Dans ce cas le vendeur a le droit de ne pas accepter la modification ou la résolution.

3) – COMMANDES

Toute commande passée doit comporter un descriptif précis des produits commandés. La commande vaut accord sur la chose et sur le prix. Le contrat est conclu dès l'acceptation de la commande par la S.A.S METALEST France La livraison vaut acceptation.

4) – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison mentionnés ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne comportent de notre part aucun engagement. Quoique soigneusement calculé, ce délai n'est qu'approximatif. Le client ne pourra refuser la marchandise pour fourniture en dehors des délais indiqués. Un retard de livraison ne peut jamais donner lieu à des pénalités ou à des dommages et intérêts. Aucun matériel livré ne sera repris à moins d'une stipulation contraire de notre part.

5) – TRANSPORT

Les marchandises voyagent toujours aux risques et aux périls de l'acheteur. Par suite en cas d'avarie ou de perte, il lui appartient de notifier une protestation motivée au transporteur, par lettre recommandée et ce dans les trois jours suivant la réception. A défaut, toute action contre le transporteur est éteinte au terme de l'article 105 du code de commerce. L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

6) – TOLERANCES - QUALITES – REMPLACEMENTS

Les commandes sont exécutées avec les tolérances d'usage en qualité courante. Les quantités commandées sont respectées autant que possible mais nous nous réservons le droit de fournir un pourcentage en plus ou en moins, selon les résultats et / ou les nécessités de la fabrication. Le réceptionnaire doit vérifier immédiatement la quantité, le poids, les dimensions et la qualité. Les défauts constatés après expédition ne peuvent nous obliger qu'au remplacement de la marchandise reconnue défectueuse, à l'exclusion formelle de tous frais, indemnités ou dédommagements d'aucune sorte. Les produits remplacés restent notre propriété et ne doivent être ni détériorés, ni transformés.

7) – PRIX et PAIEMENT

Les prix, les frais d'emballage, l'échéance et le montant des règlements à remettre à la commande sont déterminés par application des tarifs que la S.A.S METALEST France communique à ses clients. Le prix ou le solde du prix est dû :

- Pour les « clients référencés » selon les conditions mises en place entre les deux parties

- Pour les « clients non référencés » un pourcentage du montant de l'affaire est demandé à la commande, selon les conditions stipulées sur notre offre. Le solde est à régler à la livraison, sans déduction d'escompte.

8) – DEFAILLANCE DU CLIENT

Le client est défaillant toute les fois qu'il n'exécute pas, exécute mal ou exécute avec retard l'une des obligations qui lui incombe au titre de la présente convention ou de l'un des contrats passés pour son exécution. En cas de défaillance, la S.A.S METALEST France peut résilier la présente convention ainsi que les contrats qui auraient été passés pour son exécution. Dans le cas où un paiement devait résulter de l'exercice par la S.A.S METALEST France d'une action en justice, le client s'oblige à lui payer tous les frais exposés à l'occasion de ce contentieux.

9) – OUTILLAGES – CONTREFACONS

Les outillages et dessins techniques créés à la demande du client, même lorsqu'ils ont été partiellement ou totalement payés par lui, restent notre propriété. Lorsque des produits sont fabriqués à la demande du client sur la base de dessins fournis par lui / ou de ses indications, le client s'engage à faire en sorte que nous ne soyons en aucun cas attiré en contrefaçon ou concurrence déloyale. Si néanmoins, nous venions à être mis en cause, nos clients s'engagent à nous garantir intégralement de toute condamnation, dommages, intérêts et frais qui pourraient être prononcés contre nous.

10) – RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des produits n'est transférée au client qu'à compter du complet paiement du prix. Le client s'oblige à individualiser les produits livrés tant que le prix n'est pas réglé intégralement et que les produits ne sont ni revendus, ni transformés, ni incorporés à un autre bien. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que les tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie ou procédure équivalente.

La même obligation d'information et de justification lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fond qu'il exploite.

11) – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, tant sur l'application de la présente convention que sur la conclusion ou l'exécution d'un contrat de fourniture passé entre la S.A.S METALEST France et le client, le Tribunal de commerce de NANCY sera le seul compétent, même en cas de référé, ce pluralité de défendeurs ou de demande incidente et quels que soit le mode et les modalités de paiement

12) – DUREE

La S.A.S METALEST France se réserve le droit de modifier sans préavis ses conditions générales de vente.

13) – LOI APPLICABLE

La présente convention et tous les contrats de fournitures qui sont ou seront passés entre la S.A.S METALEST France et le client sont soumis à la loi française.

14) – ACCEPTATION DU CLIENT

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente, des tarifs de la S.A.S METALEST France et en accepte toutes les dispositions.

DATE

SIGNATURE